



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villars-sur-Var



Touët-sur-Var

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-09-51
réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la **RD 6202**,
entre les PR 66+330 et 69+000 et les PR 71+710 et 72+760, et au débouché des RD et des VC adjacentes,
sur le territoire des communes de **TOUËT-SUR-VAR** et **VILLARS-SUR-VAR**.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Touët-sur-Var,

Le maire de Villars-sur-Var

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-086 du 9 juillet 2026, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;
Vu la demande de l'entreprise NEXLOOP, 58 Avenue Emile Zola Immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en date du 11 septembre 2026 ;
Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2026-409 du 16 septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux **de tirage de fibre optique et d'hydrocurage** dans le réseau télécom existant, il y a lieu de réglementer les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 66+330 et 69+000 et les PR 71+710 et 72+760, et au débouché des RD et VC adjacentes.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - À compter du **lundi 28 septembre 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 9 octobre 2026 à 17 h 00**, en semaine, de jour entre **8 h 00 et 17 h 00**, les circulations, en et hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 66+330 et 69+000 et les PR 71+710 et 72+760, et au débouché des **RD 60 et 160 et des Chemins de Narbouin et du Salvaret (VC) adjacents**, pourront s'effectuer, successivement, selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Circulation sur voie unique, par sens alterné, réglée par pilotage manuel, sur une longueur maximale de 150 m.

Au droit des intersections avec les RD et VC adjacentes, les sorties sur la RD 6202 seront gérées au cas par cas selon le besoin, par pilotage manuel, et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Il ne pourra y avoir plus de 2 ateliers simultanément.

B) PIETONS

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00 jusqu'au lendemain à 8 h 00 ;
- en fin de semaine du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi à 8 h 00 ;

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202, pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à **50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération** ;
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits ;
- La largeur minimale de voie, restant disponible, ne devra pas être inférieure à 3m.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins des entreprises TELOCOM et ORTEC, sous-traitant de l'entreprise CIRCET FRANCE, chargés des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques des mairies de Touët-sur-Var et de Villars-sur-Var, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Touët-sur-Var et de Villars-sur-Var, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 - Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), et affiché et publié dans les communes de Touët-sur-Var et Villars-sur-Var ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Touët-sur-Var et de Villars-sur-Var,

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Les entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - CIRCET FRANCE, 3 Immeuble Les Baux – 13420 GEMENOS / M. Armani / N° Astreinte : 06.17.59.26.31; e-mail : cassandra.juliand@circet.fr
 - TELOCOM, 60 Rue François 1^{er} – 75008 PARIS / M. Bingol / N° Astreinte : 07.71.85.72.35 ; e-mail : telocom@outlook.fr
 - ORTEC, 313 Avenue JL Lambot – BP 180 – 83088 TOULON / M. Merot / N° Astreinte : 06.28.09.49.77 ; e-mail : vincent.merot@ortec.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer : rgc@alpes-maritimes.gouv.fr
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- NEXLOOP / M. Fournet.Fayas / e-mail : gestioninfra@nexloop.fr
- DRIT / CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, erevnaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et aspano@departement06.fr.

Touët-sur-Var, le 22/09/2026.

Le maire,

Roger CIAIS



Nice, le 18 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Le Président
Pour le Président et par délégation
Sylvain CLAUSSE
Adjoint au Directeur des
routes et des infrastructures de
transport

Florence FREDEFON

Villars sur Var, le 21/09/2026

Le maire,

Bernard BRIQUETTI

